



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 avril 2019  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquante-deuxième session  
Vienne, 8-19 juillet 2019

## Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-deuxième session

### I. Ordre du jour provisoire, calendrier des séances et documentation

Point de l'ordre du jour	Date(s) et heure proposées pour l'examen	Documentation d'avant-session
1. Ouverture de la session. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour.	Lundi 8 juillet, 10 heures-10 h 30	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-deuxième session : <a href="#">A/CN.9/962</a>
4. Finalisation et adoption des dispositions législatives types sur les partenariats public-privé et du guide législatif qui les accompagne	Lundi 8 juillet – mercredi 10 juillet, matin	Dispositions législatives types sur les partenariats public-privé et guide législatif : <a href="#">A/CN.9/982</a> et additifs
5. Examen de questions concernant les sûretés : a) Finalisation et adoption d'un guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières ; b) Correction d'une erreur au paragraphe 2 de l'article 64 de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.	Mercredi 10 juillet, après-midi – vendredi 12 juillet	Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa trente-quatrième session : <a href="#">A/CN.9/967</a> Projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières : <a href="#">A/CN.9/993</a> Compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales concernant le projet de guide pratique : <a href="#">A/CN.9/994</a>



Point de l'ordre du jour	Date(s) et heure proposées pour l'examen	Documentation d'avant-session
<p>6. Finalisation et adoption des textes de la CNUDCI relatifs au droit de l'insolvabilité :</p> <p>a) Loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises et projet de guide pour son incorporation ;</p> <p>b) Texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité.</p>	Lundi 15 juillet, matin	<p>Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions : <a href="#">A/CN.9/966</a> et <a href="#">A/CN.9/972</a></p> <p>Projet de loi type : <a href="#">A/CN.9/966</a>, annexe</p> <p>Compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales au sujet du projet de loi type : <a href="#">A/CN.9/989</a> et additifs</p> <p>Projet de guide pour l'incorporation : <a href="#">A/CN.9/WG.V/WP.165</a></p> <p>Texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité : <a href="#">A/CN.9/990</a></p>
7. Examen du projet de règlement de médiation de la CNUDCI et du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation	Lundi 15 juillet, après-midi	<p>Projet de règlement de médiation de la CNUDCI : <a href="#">A/CN.9/986</a></p> <p>Projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation : <a href="#">A/CN.9/987</a></p>
<p>Une réunion des correspondants nationaux du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI se tiendra en parallèle des réunions de la Commission le lundi 15 juillet. Aucun service d'interprétation ne sera assuré.</p>		
8. Examen du projet d'aide-mémoire du secrétariat de la CNUDCI sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage	Mardi 16 juillet, matin	<p>Projet d'aide-mémoire du secrétariat de la CNUDCI sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage : <a href="#">A/CN.9/974</a></p> <p>Note du Secrétariat sur les considérations relatives à la conception d'un outil en ligne pilote contenant un texte juridique : <a href="#">A/CN.9/975</a></p>
9. Rapports d'activité des groupes de travail	Idem + après-midi	<p>Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses trente et unième et trente-deuxième sessions : <a href="#">A/CN.9/963</a> et <a href="#">A/CN.9/968</a></p> <p>Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-neuvième session : <a href="#">A/CN.9/969</a></p> <p>Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et</p>

Point de l'ordre du jour	Date(s) et heure proposées pour l'examen	Documentation d'avant-session
		<p>États) sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions : <a href="#">A/CN.9/964</a> et <a href="#">A/CN.9/970</a></p> <p>Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions : <a href="#">A/CN.9/965</a> et <a href="#">A/CN.9/971</a></p> <p>Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions : <a href="#">A/CN.9/966</a> et <a href="#">A/CN.9/972</a></p> <p>Rapport du Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) sur les travaux de sa trente-cinquième session : <a href="#">A/CN.9/973</a></p>
10. Programme de travail de la Commission	Mercredi 17 juillet	<p>Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : <a href="#">A/CN.9/981</a></p> <p>Rapport du colloque sur les réseaux contractuels : <a href="#">A/CN.9/991</a></p> <p>Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles sur le thème des récépissés d'entrepôt : <a href="#">A/CN.9/992</a></p> <p>Propositions éventuelles des États et des organisations internationales concernant les travaux futurs</p>
11. Dates et lieux des réunions futures	Idem	<p>Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-deuxième session : <a href="#">A/CN.9/962</a> (voir plus bas les paragraphes 30 à 34)</p>
12. Coordination et coopération	Jeudi 18 juillet	<p>Note du Secrétariat sur la coordination et la coopération : <a href="#">A/CN.9/978</a></p> <p>Note du Secrétariat sur les organisations invitées : <a href="#">A/CN.9/984</a></p> <p>[Les organisations internationales invitées pourront présenter des rapports oraux au titre de ce point de l'ordre du jour]</p>

Point de l'ordre du jour	Date(s) et heure proposées pour l'examen	Documentation d'avant-session
<p>13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives de la Commission :</p> <p>a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis ;</p> <p>b) Assistance technique et coopération ;</p> <p>c) État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York ;</p> <p>d) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;</p> <p>e) Rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit ;</p> <p>f) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.</p>	Idem	<p>Note du Secrétariat sur le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précis, y compris une proposition relative à la restructuration du Recueil : <a href="#">A/CN.9/976</a></p> <p>[Rapport oral du Secrétariat sur la réunion des correspondants nationaux (voir ci-dessus, après le point 7 de l'ordre du jour provisoire)]</p> <p>Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique et de coopération : <a href="#">A/CN.9/980</a></p> <p>Rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique : <a href="#">A/CN.9/988</a></p> <p>Note du Secrétariat sur l'état et la promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York : <a href="#">A/CN.9/979</a></p> <p>Note du Secrétariat sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : <a href="#">A/CN.9/983</a></p> <p>Note du Secrétariat sur le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit : <a href="#">A/CN.9/985</a></p> <p>Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI : <a href="#">A/CN.9/977</a></p>
14. Questions diverses	Idem	–
Table ronde sur l'assistance technique et la coopération (voir plus bas le paragraphe 40), vendredi 19 juillet, matin.		
15. Adoption du rapport de la Commission	Vendredi 19 juillet, après-midi	–

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La cinquante-deuxième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne du 8 au 19 juillet 2019<sup>1</sup>. Elle s'ouvrira le lundi 8 juillet 2019 à 10 heures.

2. Au 8 juillet 2019, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### 2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

### 4. Finalisation et adoption des dispositions législatives types sur les partenariats public-privé et du guide législatif associé

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a réaffirmé le mandat confié à son secrétariat consistant à actualiser le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* (2000)<sup>2</sup>, si besoin était et avec l'aide d'experts. Elle a aussi rappelé qu'elle avait prié le Secrétariat de regrouper les dispositions du *Guide législatif* avec les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003)<sup>3,4</sup>. Elle avait également

<sup>1</sup> Les dates de la cinquante-deuxième session de la CNUDCI annoncées dans le rapport de la cinquante et unième session de la Commission (du 8 au 26 juillet 2019) (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 283) ont été modifiées pour la période du 8 au 19 juillet 2019 après consultation des États membres de la CNUDCI.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.V.4.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 18 à 21.

prié le Secrétariat de lui faire rapport, en lui soumettant au besoin des projets de textes à sa cinquante et unième session, en 2018<sup>5</sup>.

6. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a examiné une note concernant la portée et la nature des modifications que le Secrétariat proposait d'apporter au *Guide législatif*, ainsi que la marche à suivre à cet effet (A/CN.9/939), et les versions révisées de l'introduction et des chapitres I, II et III du *Guide législatif* intégrant les modifications proposées par le Secrétariat (documents A/CN.9/939/Add.1, A/CN.9/939/Add.2 et A/CN.9/939/Add.3, respectivement). À cette session, elle a approuvé les propositions d'ensemble concernant la modification du *Guide législatif*, ainsi que, en principe, la nature des modifications proposées par le Secrétariat, sous réserve des observations et des ajustements qui pourraient être proposés lors de consultations avec les experts, qu'elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre<sup>6</sup>. Afin de faire avancer l'examen des modifications qu'il était proposé d'apporter au *Guide législatif*, le Secrétariat a convoqué la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts (Vienne, 26-30 novembre 2018), à laquelle il a également invité plusieurs experts à titre personnel.

7. À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat et de ses additifs contenant les versions révisées de l'introduction et de tous les chapitres du *Guide législatif*, ainsi que les Dispositions législatives types (A/CN.9/982 et additifs), pour qu'elle en établisse la version définitive et adopte les Dispositions législatives types sur les partenariats public-privé et le guide législatif qui les accompagne. Les versions révisées tiennent compte des délibérations de la Commission à sa cinquante et unième session concernant l'introduction et les chapitres I, II et III et de celles du groupe intergouvernemental d'experts pour les chapitres IV, V, VI et VII (voir par. 6 ci-dessus). Après l'adoption du texte, la Commission voudra peut-être demander au Secrétariat de le publier, au format papier et électronique, en tant que publication des Nations Unies.

## 5. Examen de questions concernant les sûretés

### a) Finalisation et adoption d'un guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières

8. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission avait décidé qu'il conviendrait d'élaborer un guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières<sup>7</sup> et a confié cette tâche au Groupe de travail VI (Sûretés). Il avait été convenu que ces travaux devraient se fonder sur les questions abordées dans le document A/CN.9/926 et les parties pertinentes du document A/CN.9/913<sup>8</sup>. Il avait été largement estimé que, pour être en mesure d'utiliser à leur avantage une loi qui incorporerait la Loi type, les parties à des opérations, les juges, les arbitres, les organismes de réglementation, les administrateurs d'insolvabilité et les universitaires auraient besoin d'orientations sur les questions contractuelles, opérationnelles et réglementaires, ainsi que sur les questions liées au financement des microentreprises<sup>9</sup>. La Commission s'était par ailleurs accordée à penser qu'il faudrait laisser une large marge d'appréciation au Groupe de travail pour déterminer la portée, la structure et la teneur du guide pratique<sup>10</sup>.

9. De sa trente-deuxième à sa trente-quatrième session, le Groupe de travail a entrepris des travaux en vue d'élaborer un projet de guide pratique. À sa trente-quatrième session (Vienne, 17-21 décembre 2018), le Groupe de travail a adopté les chapitres I, II.A à II.D, et III du projet de guide pratique (A/CN.9/967, par. 14, 20, 28, 47, 58, 62, 67 et 71). Étant donné que le Groupe de travail n'a pas été

<sup>5</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 274.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 136 et 137.

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.V.1.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 227.

<sup>9</sup> Ibid., par. 222 et 223.

<sup>10</sup> Ibid., par. 227.

en mesure d'adopter les chapitres II.E à II.J du projet de guide pratique, il a été convenu de donner au Secrétariat, en vue de l'aider à élaborer la version révisée du projet de guide pratique qu'il doit soumettre à la Commission, une certaine latitude pour établir une version révisée de ces parties et apporter en conséquence aux autres parties, qui avaient été adoptées par le Groupe de travail, toute modification nécessaire (A/CN.9/967, par. 11). À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie du projet de guide pratique pour qu'elle en établisse la version définitive et l'adopte sous le nom de *Guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières*. Après l'adoption du texte, elle voudra peut-être demander au Secrétariat de le publier, au format papier et électronique, en tant que publication des Nations Unies.

**b) Correction d'une erreur au paragraphe 2 de l'article 64 de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières**

10. La Commission entendra un exposé oral du Secrétariat suggérant la correction d'une erreur figurant au paragraphe 2 de l'article 64 de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (2016). La correction proposée garantira la cohérence de cette disposition avec les autres textes de la CNUDCI dans le domaine des sûretés.

**6. Finalisation et adoption des textes de la CNUDCI relatifs au droit de l'insolvabilité**

**a) Loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises et projet de guide pour son incorporation**

11. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a poursuivi ses travaux sur la question de l'insolvabilité des groupes d'entreprises conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, en 2014<sup>11</sup>. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 10-14 décembre 2018), il a approuvé le texte du projet de loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises figurant en annexe du rapport sur les travaux de cette session (A/CN.9/966, annexe). Il a prié le Secrétariat de transmettre ce texte à la Commission pour qu'elle en établisse la version définitive et l'adopte à sa cinquante-deuxième session, en 2019, sous le nom de Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises. Il a également prié le Secrétariat de distribuer le projet de loi type, pour observations, aux États et aux organisations internationales invitées à participer à ses sessions (A/CN.9/966, par. 110). La Commission sera saisie des observations sur ce texte reçues par le Secrétariat pour qu'elle les examine en même temps que le projet de loi type (A/CN.9/989 et additifs).

12. À sa cinquante-cinquième session (New York, 28-31 mai 2019), le Groupe de travail prévoit de terminer le projet de guide pour l'incorporation de la loi type et de le transmettre à la Commission pour qu'il soit finalisé et adopté en même temps que le projet de loi type (A/CN.9/966, par. 111). Après l'adoption de la loi type et du projet de guide pour son incorporation, la Commission voudra peut-être demander au Secrétariat de les publier ensemble, au format papier et électronique, en tant que publications des Nations Unies.

**b) Texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité**

13. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a poursuivi ses travaux visant à élaborer un texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité parallèlement à ceux menés en vue d'élaborer un texte législatif sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises en se fondant sur les projets de textes établis par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.125,

<sup>11</sup> Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 155.

[A/CN.9/WG.V/WP.129](#), [A/CN.9/WG.V/WP.139](#) et [A/CN.9/WG.V/WP.153](#))<sup>12</sup>. Ces travaux ont été entrepris compte tenu du fait que ni la troisième partie du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité*, relative au traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (2010)<sup>13</sup>, ni la quatrième partie de ce *Guide législatif*, relative aux obligations des administrateurs d'entreprises dans la période précédant l'insolvabilité (2013)<sup>14</sup>, ne traitaient des questions particulières qui pourraient avoir une incidence sur les obligations des administrateurs exerçant cette fonction pour un ou plusieurs membres d'un groupe d'entreprises (par exemple un conflit entre les obligations d'un administrateur envers sa propre société et les intérêts du groupe auquel appartient cette société). À sa quarante-quatrième session (Vienne, 16-20 décembre 2013), le Groupe de travail est convenu qu'il importait de se pencher sur cette question et d'examiner comment la quatrième partie du *Guide législatif* pourrait être appliquée au contexte du groupe d'entreprises ([A/CN.9/798](#), par. 23).

14. À ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions, tenues entre 2015 et 2017, la Commission a noté que si les travaux étaient déjà en bonne voie, ils ne lui seraient présentés pour finalisation et adoption qu'une fois que les travaux sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises seraient suffisamment avancés, de manière à garantir la cohérence des approches suivies dans les deux textes<sup>15</sup>. À sa cinquante et unième session, en 2018, elle a noté qu'un projet de commentaires et de recommandations sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité avait été établi et qu'il était probable que ce texte puisse être finalisé et adopté en même temps que les projets de loi type et de guide pour l'incorporation sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises<sup>16</sup>.

15. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 10-14 décembre 2018), le Groupe de travail a approuvé un texte sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, qui figure dans le document [A/CN.9/WG.V/WP.153](#), tel que modifié à cette session. Il a prié le Secrétariat de transmettre ce texte à la Commission pour qu'elle en établisse la version définitive et l'adopte à sa cinquante-deuxième session, en 2019 ([A/CN.9/966](#), par. 113). Le texte a été communiqué à la Commission dans une note du Secrétariat ([A/CN.9/990](#)). Après l'adoption du texte, la Commission voudra peut-être demander au Secrétariat de le publier comme section supplémentaire de la quatrième partie du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité*, au format papier et électronique, en tant que publication des Nations Unies.

## 7. Examen du projet de règlement de médiation de la CNUDCI et du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation

16. À sa cinquante et unième session, en 2018, dans le domaine du règlement des différends, la Commission a noté que le Secrétariat élaborerait un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI<sup>17</sup> à la lumière des deux textes élaborés par la Commission à cette session (la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation adoptée par l'Assemblée générale en décembre

<sup>12</sup> Voir les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarante-sixième, quarante-septième, quarante-neuvième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions ([A/CN.9/829](#), [A/CN.9/835](#), [A/CN.9/870](#), [A/CN.9/931](#) et [A/CN.9/966](#)).

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.uncitral.org/pdf/french/texts/insolven/Leg-Guide-Insol-Part3-ebook-F.pdf>

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse : <https://www.uncitral.org/pdf/french/texts/insolven/Leg-Guide-Insol-Part4-ebook-F.pdf>

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 235 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 243 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 269.

<sup>16</sup> *Ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 132.

<sup>17</sup> *Ibid.*, *trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, chap. V, sect. A, par. 106. Voir aussi *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, troisième partie, annexe II.

2018<sup>18</sup> et la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlements internationaux issus de la médiation adoptée par la Commission en juillet 2018<sup>19</sup>)<sup>20</sup>. La Commission sera saisie, pour examen, du projet de règlement de médiation de la CNUDCI et du projet d'aide-mémoire sur la médiation (A/CN.9/986 et A/CN.9/987).

## 8. Examen du projet d'aide-mémoire du secrétariat de la CNUDCI sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage

17. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a examiné la recommandation du Groupe de travail IV (Commerce électronique), dans laquelle il lui demandait d'examiner le projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage et d'en autoriser la publication ou la diffusion sous la forme d'un outil de référence en ligne, dans les deux cas comme produit issu des travaux du Secrétariat (A/CN.9/936, par. 44). À l'issue de la discussion, elle a décidé d'examiner le projet d'aide-mémoire à sa cinquante-deuxième session, en 2019<sup>21</sup>, et a prié le Secrétariat de mettre au point, dans la limite des ressources disponibles, un outil en ligne pilote contenant le projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage, qu'elle examinerait à sa cinquante-deuxième session, en 2019. Elle l'a aussi prié d'élaborer une note récapitulant les considérations relatives à la conception de cet outil, y compris les conséquences budgétaires et autres, ainsi que les changements que cela représenterait par rapport à la politique actuelle de la CNUDCI en matière de publication<sup>22</sup>.

18. À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie du projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage (A/CN.9/974), d'une note du Secrétariat sur les considérations relatives à la conception d'un outil en ligne pilote contenant un texte juridique (A/CN.9/975) et de l'outil pilote en ligne (qui devrait être disponible avant la session uniquement en anglais sur le site Web de la CNUDCI).

## 9. Rapports d'activité des groupes de travail

### a) Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) (MPME)

19. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement<sup>23</sup>. À cette session, elle est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société<sup>24</sup>, et qu'ils seraient confiés au Groupe de travail I<sup>25</sup>. Elle a confirmé ce mandat à ses quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, tenues entre 2014 et 2018<sup>26</sup>.

20. Conformément à ce mandat, le Groupe de travail a procédé à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des

<sup>18</sup> Résolution 73/198 de l'Assemblée générale. Voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 49 et annexe I.

<sup>19</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 68 et annexe II.

<sup>20</sup> Ibid., par. 254.

<sup>21</sup> Ibid., par. 150.

<sup>22</sup> Ibid., par. 155.

<sup>23</sup> Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 321.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Ibid., par. 322.

<sup>26</sup> Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 134 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 225 et 340 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 347 ; *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 235 ; et *ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 238 a).

bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visent à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a noté que le Groupe avait décidé de procéder à l'élaboration d'un guide législatif sur chacun de ces deux thèmes<sup>27</sup>.

21. Les travaux du Groupe de travail en matière d'enregistrement des entreprises ont abouti à l'adoption par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018, du *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises*<sup>28</sup>. À ses trente et unième (Vienne, 8-12 octobre 2018) et trente-deuxième (New York, 25-29 mars 2019) sessions, le Groupe de travail a repris ses travaux sur le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI). À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ces sessions ([A/CN.9/963](#) et [A/CN.9/968](#)).

**b) Groupe de travail II (Règlement des différends)**

22. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a entendu une proposition relative aux travaux futurs possibles sur le règlement des litiges, en particulier l'arbitrage accéléré ([A/CN.9/959](#)) et est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré<sup>29</sup>. À sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019), le Groupe de travail a commencé à examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré par un débat préliminaire sur la portée de ses travaux, les caractéristiques de l'arbitrage accéléré et la forme que pourraient prendre les travaux. À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie du rapport de cette session du Groupe de travail ([A/CN.9/969](#)).

**c) Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)**

23. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), en particulier : a) recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) si le Groupe de travail décidait que cette réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission<sup>30</sup>.

24. À sa trente-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2018), le Groupe de travail a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au coût et à la durée des procédures de RDIE, au mécanisme de nomination et aux questions connexes concernant les arbitres et les décideurs, ainsi qu'au manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions rendues par des tribunaux tranchant des affaires de RDIE ([A/CN.9/964](#), par. 43, 53, 63, 83, 90, 98, 108, 123 et 133). À sa trente-septième session (New-York, 1<sup>er</sup>-5 avril 2019), il a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au financement par des tiers, et est également convenu qu'au stade actuel de ses délibérations, il n'y avait pas d'autre préoccupation qui puisse être recensée en ce qui concernait le RDIE ([A/CN.9/970](#), par. 25, 39 et 40). À cette session, il a entamé la troisième phase de son mandat, à savoir la mise au point de solutions pertinentes, en élaborant un plan de travail visant à examiner simultanément plusieurs solutions de réforme possibles. Il a également été convenu que le calendrier du projet serait établi à la prochaine session afin de poursuivre l'élaboration et la mise au point de solutions

<sup>27</sup> Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 220 et 221.

<sup>28</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 111.

<sup>29</sup> Ibid., par. 244, 245 et 252.

<sup>30</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

potentielles à recommander à la Commission (A/CN.9/970, par. 83). La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ces questions (A/CN.9/964 et A/CN.9/970).

**d) Groupe de travail IV (Commerce électronique)**

25. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail IV d'examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, afin d'élaborer un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale dans ce domaine, en se fondant sur les principes qu'il avait établis et les questions qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session (A/CN.9/936, par. 61 à 94)<sup>31</sup>. Le Groupe de travail a examiné les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance à ses cinquante-septième (Vienne, 19-23 novembre 2018) et cinquante-huitième (New York, 8-12 avril 2019) sessions. À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie des rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/965 et A/CN.9/971) et entendra un rapport oral sur les activités menées par le Secrétariat, en coopération avec d'autres organisations concernées, dans le domaine de la facilitation du commerce sans papier<sup>32</sup>.

**e) Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

26. En plus de ses travaux sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises visés ci-dessus au point 6 de l'ordre du jour, le Groupe de travail V a poursuivi l'examen des aspects de l'insolvabilité des MPME conformément au mandat que lui avait confié la Commission à sa quarante-septième session, en 2014<sup>33</sup>, et qu'elle avait clarifié à sa quarante-neuvième session, en 2016<sup>34</sup>. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 10-14 décembre 2018), il a examiné un projet de texte sur un régime d'insolvabilité simplifié établi par le Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.163) et a proposé des modifications à apporter à ce texte (A/CN.9/966, chap. VI). À sa cinquante-cinquième session (New York, 28-31 mai 2019), il a été chargé d'examiner un projet révisé de texte sur un régime d'insolvabilité simplifié établi par le Secrétariat en tenant compte de ces propositions (A/CN.9/WG.V/WP.166).

**f) Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)**

27. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a relevé l'importance d'une proposition du Comité maritime international (CMI) sur des travaux futurs possibles concernant les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires (A/CN.9/923) et a demandé au CMI de développer et de faire avancer la proposition en tenant un colloque, de manière à lui fournir des informations complémentaires, ce qui lui permettrait de prendre une décision en connaissance de cause<sup>35</sup>. À sa cinquante et unième session, en 2018, elle a été saisie d'une proposition du Gouvernement suisse sur des travaux futurs possibles concernant les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires (A/CN.9/944/Rev.1), qui contenait les conclusions du colloque et qui priait la CNUDCI d'entreprendre des travaux en vue d'élaborer un instrument international sur ce type de ventes et leur reconnaissance<sup>36</sup>. À l'issue de la discussion, elle est convenue que la vente judiciaire de navires serait attribuée au premier groupe de travail disponible<sup>37</sup>.

28. Ayant achevé ses travaux relatifs au projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, mentionné ci-dessus au titre du point 5 de l'ordre du jour, à sa trente-cinquième session (New York, 13-17 mai 2019), le Groupe de travail VI devrait commencer l'élaboration d'un projet d'instrument sur la vente

<sup>31</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

<sup>32</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240.

<sup>33</sup> Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 156.

<sup>34</sup> Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 246.

<sup>35</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 456 à 465.

<sup>36</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 242.

<sup>37</sup> Ibid., par. 252.

judiciaire de navires en se fondant sur la proposition du CMI et en tenant compte des conclusions du colloque. À sa cinquante-deuxième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de cette session ([A/CN.9/973](#)).

## 10. Programme de travail de la Commission

29. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions<sup>38</sup>. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie : a) d'une note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat ([A/CN.9/981](#)), contenant également un résumé des travaux exploratoires menés par le Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, y compris des réunions à ce sujet que le Secrétariat a organisées ou auxquelles il a participé (Prague, 5 et 6 septembre 2018 ; Paris, 15 mars 2019 ; Rome, 6 et 7 mai 2019 ; et Bogotá, 5 juin 2019)<sup>39</sup> ; b) d'un rapport du colloque international sur les réseaux contractuels et d'autres formes de coopération entre entreprises ([A/CN.9/991](#)), organisé en marge de la trente-deuxième session du Groupe de travail I les 25 et 26 mars 2019 à New York, conformément à une décision prise par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018<sup>40</sup> ; et c) d'une note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles sur le thème des récépissés d'entrepôt ([A/CN.9/992](#))<sup>41</sup>. La Commission pourra recevoir des propositions des États et des organisations internationales concernant les travaux futurs possibles.

## 11. Dates et lieux des réunions futures

### *Cinquante-troisième session de la Commission*

30. La Commission voudra peut-être noter que sa cinquante-troisième session aura lieu à New-York. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 6 au 24 juillet 2020.

### *Sessions des groupes de travail*

31. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et le groupe devrait indiquer pourquoi un changement était nécessaire<sup>42</sup>.

32. La Commission a été saisie d'une requête du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) dans laquelle celui-ci lui demandait d'envisager de lui allouer une semaine supplémentaire de temps de conférence en 2019, compte tenu de la charge de travail prévue. Le Groupe de travail III a en outre demandé que, si du temps de conférence supplémentaire devenait disponible à l'avenir (y compris en 2020), la Commission envisage de le lui allouer ([A/CN.9/970](#), par. 86).

33. À la place des services de conférence non utilisés en juillet 2019 (22-26 juillet 2019), la Commission pourrait demander une semaine supplémentaire de services de

<sup>38</sup> Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

<sup>39</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 253 b).

<sup>40</sup> Ibid., par. 241 et 253 c).

<sup>41</sup> Ibid., par. 253 a).

<sup>42</sup> Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.

conférence à l'automne 2019 à Vienne. La période du 9 au 13 décembre 2019 est disponible.

34. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir.<sup>43</sup> Les dates proposées ci-dessous n'incluent pas de fêtes importantes. Un jour férié de l'Organisation des Nations Unies (10 avril 2020), pendant lequel aucune réunion ne peut avoir lieu puisque l'ONU sera fermée, coïncide avec les dates proposées pour la session du Groupe de travail IV en avril 2020 (voir ci-dessous).

	<b>Second semestre de 2019 (Vienne)</b>	<b>Premier semestre de 2020 (New York)</b>	<b>Second semestre de 2020 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante-troisième session, en 2020)</b>
<b>Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)</b>	Trente-troisième session 7-11 octobre 2019	Trente-quatrième session 23-27 mars 2020	Trente-cinquième session 28 septembre-2 octobre 2020
<b>Groupe de travail II (Règlement des différends)</b>	Soixante-dixième session 23-27 septembre 2019	Soixante et onzième session 3-7 février 2020	Soixante-douzième session 21-25 septembre 2020
<b>Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)</b>	Trente-huitième session 14-18 octobre 2019	Trente-neuvième session 30 mars-3 avril 2020	Quarantième session 5-9 octobre 2020
<b>Groupe de travail IV (Commerce électronique)</b>	Cinquante-neuvième session 25-29 novembre 2019	Soixantième session 6-9 avril 2020 ( <i>session de quatre jours, l'ONU sera fermée le 10 avril 2020, qui est un jour férié à l'ONU</i> )	Soixante et unième session 19-23 octobre 2020
<b>Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)</b>	Cinquante-sixième session 2-6 décembre 2019	Cinquante-septième session 11-15 mai 2020	Cinquante-huitième session 7-11 décembre 2020
<b>Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)</b>	Trente-sixième session 18-22 novembre 2019	Trente-septième session 20-24 avril 2020	Trente-huitième session 14-18 décembre 2020

## 12. Coordination et coopération

35. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat l'informant des activités menées par ce dernier depuis la dernière session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/978).

<sup>43</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 485.

36. Les représentants d'organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

37. La Commission se souviendra peut-être qu'entre sa quarante-quatrième et sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI<sup>44</sup>. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle avait prié le Secrétariat d'inclure dans le rapport oral qu'il lui présentait sur les organisations invitées aux sessions de la CNUDCI, des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales<sup>45</sup>. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle s'était félicitée du rapport détaillé et instructif que le Secrétariat lui avait présenté pour donner suite à cette requête<sup>46</sup>. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir par écrit aux sessions suivantes des informations sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI<sup>47</sup>. Comme suite à cette demande, à sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a été saisie d'une note du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail (A/CN.9/951)<sup>48</sup>. Elle sera saisie d'une note similaire à sa cinquante-deuxième session (A/CN.9/984).

### 13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives de la Commission

38. Comme elle l'avait demandé à sa cinquante et unième session, en 2018<sup>49</sup>, la Commission sera saisie de notes d'information du Secrétariat sur : a) le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précis (A/CN.9/976) ; b) l'assistance technique et la coopération, y compris le rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/980 et A/CN.9/988) ; c) l'état et la promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York, y compris les résultats des concours internationaux de plaidoiries parrainés par la CNUDCI et des informations sur le fonctionnement du service dépositaire pour la transparence (A/CN.9/979) ; d) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CN.9/983) ; e) le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit (A/CN.9/985) ; et f) la bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/977).

39. La Commission voudra peut-être noter que la note du Secrétariat sur le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les précis (A/CN.9/976) contient des propositions concernant la restructuration du Recueil. Elle entendra également un rapport oral sur les conclusions de la réunion des correspondants nationaux du Recueil qui doit se tenir le 15 juillet 2019 (voir chap. I ci-dessus).

40. La Commission souhaitera peut-être aussi noter qu'elle sera saisie de deux notes l'informant des activités d'assistance technique et de coopération entreprises par le Secrétariat du 19 avril 2018 au 19 avril 2019 : a) une note concernant les activités d'assistance technique et de coopération menées par le personnel du secrétariat de la CNUDCI à Vienne, les ressources déployées pour ces activités, l'utilisation du site Web de la CNUDCI et les autres outils d'information, d'assistance technique et de coopération que le Secrétariat met actuellement au point (A/CN.9/980) ; et b) une

<sup>44</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 288 à 298 ; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 174 à 178 ; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 257 à 261 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 205 à 207 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 279 à 281 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 286 à 290 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 360 à 364.

<sup>45</sup> Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 280.

<sup>46</sup> Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 290.

<sup>47</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 364.

<sup>48</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 185 et 186.

<sup>49</sup> Ibid., par. 258 à 267.

note concernant les activités menées dans ce domaine par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/988). En outre, le Secrétariat prévoit d'organiser une table ronde à laquelle participeront les États qui utilisent les textes de la CNUDCI et les organisations partenaires des activités d'assistance technique et de coopération de la CNUDCI, l'objectif étant d'informer la Commission des pratiques et des outils disponibles pour faciliter l'utilisation et l'application des textes de la CNUDCI, ainsi que des enseignements tirés, des meilleures pratiques adoptées et des difficultés rencontrées dans le cadre des différentes activités menées. Cette table ronde permettra à la Commission d'étudier les moyens d'améliorer les activités d'assistance technique et de coopération.

41. Comme la Commission le lui a demandé<sup>50</sup>, le Secrétariat la tiendra informée des faits nouveaux concernant la création de centres régionaux de la CNUDCI, y compris s'agissant de leur financement et de leur situation budgétaire.

#### 14. Questions diverses

42. La Commission souhaitera peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### 15. Adoption du rapport de la Commission

43. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission<sup>51</sup>, le Président de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

### III. Calendrier des séances et documentation

44. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 8 juillet où la séance du matin commencera à 10 heures (voir par. 1 ci-dessus).

45. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission ([uncitral.un.org](http://uncitral.un.org)) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la cinquante-deuxième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI ([uncitral.un.org](http://uncitral.un.org)).

46. Les recommandations concernant le calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent ci-dessus au chapitre I, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

<sup>50</sup> La dernière intervention en date figure dans *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 293 et 296.

<sup>51</sup> *Ibid.*, *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document [A/7408](#), par. 3.